



Aguessac, le 12 novembre 2024

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 18 novembre 2024 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Ancienne école publique – opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - régularisation administrative ;
- Communauté de Communes de Millau grands Causses – délégation de maîtrise d'ouvrage : ancienne école ;
- Associations d'Aguessac – vote des montants des subventions communales ;
- Nathalie BAUDOUIN (salon d'esthétique) – fixation du loyer mensuel à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).